

PROJET DE LOI

adopté

le 8 juillet 1981

SÉNAT

SESSION DE DROIT EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 12 DE LA CONSTITUTION
(1980-1981)

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

autorisant la ratification d'une Convention entre la République française et la République populaire hongroise relative à l'entraide judiciaire en matière civile et familiale, à la reconnaissance et à l'exécution des décisions ainsi qu'à l'entraide judiciaire en matière pénale et à l'extradition.

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 250 et 294 (1980-1981).

Article unique.

Est autorisée la ratification de la Convention entre la République française et la République populaire hongroise relative à l'entraide judiciaire en matière civile et familiale, à la reconnaissance et à l'exécution des décisions ainsi qu'à l'entraide judiciaire en matière pénale et à l'extradition, signée à Budapest le 31 juillet 1980, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 8 juillet 1981.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 250 (1980-1981), Sénat.